

"Opérer une réorientation radicale"

Entretien avec Jean-Paul Le Divenah, Directeur-adjoint du Fonds d'Action Sociale (FAS)

Propos recueillis par Jacques DUPOYET et Abdellatif CHAOUI

Ecart d'identité : Depuis le décret d'arrêt de l'immigration économique en 1974, l'intégration a consisté à faire en sorte que les immigrés qui sont restés ici ainsi que leurs enfants, majoritairement Français, arrivent à construire une place dans cette société. Alors que cette tâche est loin d'être achevée, des besoins se ressentent aujourd'hui de nouvelles immigrations économiques. Quelles incidences, selon vous, cela pourrait-il avoir sur l'intégration ?

J.P. Le Divenah : De fait, tout laisse à penser que la France s'apprête à accueillir de nouvelles immigrations économiques. A court terme, on note une très forte pression des milieux industriels plaident en faveur d'une ouverture des frontières afin de pourvoir aux besoins de recrutement exprimés par un tissu économique revivifié par une reprise économique de prime abord relativement durable et forte.

A long terme, on ne peut manquer de s'interroger sur l'incidence à 10 ou 20 ans des projections démographiques mondiales et du formidable déséquilibre qui ne cesse de s'accentuer : les richesses s'accumulent dans les pays développés alors que la surpopulation continue de s'accroître dans les continents en voie de développement.

Selon les analyses fournies dans un rapport de l'ONU, l'Europe devrait accueillir chaque année plusieurs millions de nouveaux immigrants pour maintenir le rapport actuel entre actifs et retraités. Sans reprendre à mon compte ces données fortement contestables, il serait imprudent de ne pas porter le regard sur cet horizon, de tenter d'échafauder des hypothèses fiables et de préparer notre société à relever ce défi d'avenir.

Mais revenons à la situation actuelle et à ce qui semble se dessiner pour les mois à venir. On en est aujourd'hui au stade des interrogations et des hypothèses. La première série d'interrogations a trait aux nouveaux besoins en terme de main d'œuvre : quelles sont les qualifications requises ? Les ressources humaines existant en France ne sont-elles pas suffisantes ? Sinon quels sont les flux auxquels il serait nécessaire de faire appel ?

La seconde série d'interrogations est liée aux conditions d'accueil des nouvelles populations qu'il est envisagé d'accueillir : quels titres de séjour ? Quel hébergement ? Quelle formation ? Des témoignages récents font état de personnes récemment arrivées demeurant

dans des garages, des caravanes. Il convient d'éviter les erreurs des années 50 et 60 qui ont abouti à l'expansion des bidonvilles, la construction débridée de foyers, la mise à l'écart de populations avec ce qui en résulte en terme d'accès à la santé, à la scolarisation et aux services publics.

S'agissant des incidences de cette nouvelle migration sur l'intégration des populations immigrées résidant depuis des années en France, deux hypothèses peuvent être formulées. Première hypothèse, les milliers d'étrangers actuellement au chômage sont laissés de côté et dans ce cas on peut parler de génération sacrifiée pour l'intégration : relégation, exclusion, désespoir, discrimination, demeurent pour elles le lot quotidien et ce, pour longtemps encore. Quoiqu'il arrive, les pouvoirs publics et les entreprises doivent tout mettre en œuvre pour améliorer l'employabilité des personnes concernées.

Deuxième hypothèse : l'arrivée de nouveaux immigrants, le cas échéant de pays peu ou pas représentés en France (Inde, Indonésie, Nigeria, pays de l'ex-URSS) provoque de la part des populations immigrées une sorte de syndrome que je qualifierai de syndrome du

«dernier arrivé». L'idée développée par E. Todd vise à identifier les comportements de populations qui, arrivées depuis quelques années dans un pays, consistent à accélérer son propre processus d'intégration pour se présenter comme membre à part entière de la société d'accueil vis-à-vis des nouveaux arrivants. C'est grossièrement l'évolution qui a pu être constatée de la part des immigrants européens à l'égard des immigrants africains dans les années 70-80. Laissons cette seconde hypothèse se vérifier d'elle-même, mais travaillons d'arrache-pied sur la première.

E.d'I. : Le FAS a initié un colloque en 1999 sur le vieillissement de l'immigration, mettant ainsi le phare sur des zones concernées par l'intégration mais restées dans l'ombre jusque-là. Quel regard portez-vous aujourd'hui sur ce chantier ?

J.P.L.D. : Les questions posées par le vieillissement des travailleurs immigrés en France restent aujourd'hui encore une préoccupation majeure de l'établissement. Ce colloque organisé en 1999 a permis néanmoins au FAS d'affiner sa stratégie d'intervention sous l'effet de plusieurs facteurs.

En premier lieu, la reconnaissance officielle et institutionnelle de ce public s'est appuyée sur un travail de connaissance préalable. Qui sont-ils ? Combien sont-ils ? Où vivent-ils ? Quels sont leurs besoins ?... La connaissance de ce public et de ses besoins s'est considérablement affinée tant sur le plan qualitatif que quantitatif depuis deux ans. Cette première phase indispensable pour un acteur institutionnel comme le FAS est aujourd'hui terminée. Conséquence, elle permet aux acteurs

institutionnels de revoir leur mode d'intervention avec une meilleure prise en compte des spécificités de ce public. Le financement d'actions mieux ciblées répond davantage aux besoins et permet d'anticiper un certain nombre d'évolutions prévisibles en les relayant auprès des services de droit commun. Pour ces derniers, le travail est en cours mais dans les délégations régionales du FAS, on constate déjà, au travers notamment des contrats-cadres, de la politique de la ville ou des plans départementaux gérantologiques, la mise en place de partenariat au plan local ou départemental avec les services de droit commun (soins infirmiers, portage des repas, aide sociale relevant des Conseils Généraux).

En second lieu, il est indéniable que ce colloque a permis d'identifier les acteurs travaillant sur ce champ et ainsi de favoriser leur mise en réseau. Les gestionnaires de foyers et certaines associations avaient dès le début des années 90 interpellé le FAS à ce sujet. Ce colloque visait aussi à les reconnaître, les légitimer et les faire connaître afin de sortir du caractère expérimental de certaines actions pour aujourd'hui favoriser leur développement et leur diffusion. On constate que ce qui a été expérimenté en région PACA est aujourd'hui repris dans d'autres régions par de nouveaux opérateurs. Une des évolutions la plus forte consiste en l'émergence de projets dépassant le seul cadre de réponses sanitaires et sociales dans tous les domaines.

Enfin, le FAS a renforcé sa stratégie d'intervention sur ce champ. Les acteurs auparavant identifiés restent certes des partenaires privilégiés du FAS dont certains ont vu leurs moyens renforcés : adapta-

tion du bâti pour les foyers, aide aux démarches administratives, ouverture sur la vie des quartiers... Cette priorité d'intervention auprès du public vieillissant est portée par l'ensemble de l'établissement de manière transversale. Que ce soit dans le domaine de la culture autour de projets «mémoires» (films, publications, revues...), de la formation des acteurs (en particulier des personnels intervenant auprès de ce public), de la politique de la ville (qui a inscrit au cours des négociations de contrat de ville cette question comme priorité pour le FAS) et depuis toujours des domaines du logement et de l'action sociale, l'intervention du FAS est devenue globale et s'est structurée en termes de moyens et d'accompagnement des projets. Le regard du FAS s'est donc modifié. Il est aujourd'hui plus précis et plus pertinent puisqu'il rend compte d'une présence durable de ces hommes et de ces femmes sur notre territoire.

E.d'I. : Les Foyers de Travailleurs Migrants constituent à la fois une donnée historique et une mesure de l'évolution des politiques et des processus d'intégration en France. Aujourd'hui, ces foyers se projettent dans l'avenir en termes de résidences sociales. Si le fait est heureux, la réalité est plus complexe à traiter, nous pensons notamment aux immigrants qui vieillissent dans ces foyers d'une part, et aux liens socio-communautaires des résidents africains dans certains foyers d'autre part. Quel type d'action traduirait l'idée de l'intégration dans l'accompagnement de ces réalités que le FAS pourrait encourager ?

J.P.L.D. : La construction massive de quelques 700 foyers de travailleurs migrants durant les années 60-70 a constitué un cas uni-

que en Europe d'une politique nationale d'hébergement pour des travailleurs immigrés venus participer à l'essor économique de la France. Cet hébergement, conçu initialement comme transitoire, n'est pas en soi un modèle d'intégration dont ce n'était pas la fonction. Il a certes répondu dans sa forme originelle à un besoin, qui a depuis lors quasiment disparu. Comme je l'indiquais en réponse à la première question, il conviendra sérieusement de s'interroger sur l'offre de logements qu'il nous reviendra de proposer aux éventuels arrivants en tenant compte de cette expérience.

Désormais, le foyer en est venu progressivement à héberger d'autres catégories de publics et continue aujourd'hui à loger des populations vieillissantes et de plus en plus inactives. Il est devenu aujourd'hui un instrument de la politique du logement pour partie inadapté, voire parfois ségrégatif, qui absorbe près du cinquième du budget de l'établissement. Il s'agit donc d'opérer une réorientation radicale, qui devra être conduite en veillant à ne pas aggraver les situations individuelles des résidents de ces établissements-foyers et à ne pas fragiliser la situation financière des gestionnaires.

La volonté de transformer progressivement ces foyers en résidences sociales marque le souhait d'inscrire ces établissements dans un processus de normalisation vers le logement social, offrant pour les immigrés âgés la possibilité de continuer à y vivre dans des conditions décentes de vie et en permettant aux résidents d'être bien solvabilisés par l'aide personnalisée au logement et de bénéficier de projets d'accompagnement social adaptés à leurs besoins et à cette

nouvelle réalité sociale (maintien d'un public vieillissant aux côtés de nombreux publics hébergés temporairement). Cette transformation du rôle de statut des établissements-foyers doit s'accompagner d'un effort accru des organismes gestionnaires pour la formation de leurs personnels à cette nouvelle donne socio-économique, de la mise en place d'un projet social par établissement, d'une inscription des établissements-foyers dans les dispositifs locaux (contrats de ville, PDALPD, PLH, Commission Interministérielle d'Attribution,...), et d'une plus forte participation des résidents à leur projet et cadre de vie.

Les actions à mettre en œuvre ne peuvent se définir que localement, en partenariat et en tenant compte de chaque situation. Plusieurs axes d'action, en parallèle à la mise en œuvre du plan quinquennal de traitement des foyers (qui concerne près de 320 établissements sur 680) doivent donc être exploités simultanément : restaurer ou instaurer la fonction d'étape des foyers dans un parcours résidentiel où cela s'y prête ; réhabiliter les établissements-foyers qui le nécessitent afin d'assurer aux résidents des conditions de logements décentes (avec un reste à charge minimisé) et une ouverture des foyers sur la ville ; assurer, pour certains foyers-dortoirs difficiles et longs à traiter, la nécessaire transformation/démolition/reconstruction d'établissements-foyers, en contribuant au co-financement des opérations pendant la période de transition (relogement, MOUS,...) afin d'en permettre et d'en accompagner la réussite.

LE FAS CHANGE DE NOM

Communiqué de Presse

Lors de l'examen de la proposition de la loi relative aux discriminations, le Sénat a adopté à l'unanimité, dans sa séance du 9 janvier 2001, un amendement proposé par Madame Elisabeth Guigou, ministre de l'Emploi et de la Solidarité, qui a pour objet le changement du nom du Fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles (FASTIF) qui devient le **Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASID)**. Le champ d'intervention du FASTIF est ainsi précisé et étendu aux populations issues de l'immigration.

Le statut du FASTIF est actuellement fixé par l'article L.767-2 du code de la Sécurité sociale qui définit le champ d'intervention du Fonds et son mode de financement. Il correspond à l'histoire du FAS créé en 1959, à laquelle il convient de mettre un terme, en réorientant son action vers l'intégration et la lutte contre les discriminations, qui concernent non seulement les étrangers mais aussi les populations issues de l'immigration.

La dénomination du FASTIF (Fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles) et le champ d'application défini par l'article L.767-2 du Code de la Sécurité Sociale ne correspondent plus à la réalité de ses interventions. Il ne s'agit plus seulement pour le FAS de mettre en œuvre une action sociale et familiale s'adressant aux populations immigrées résidant en France, mais de développer des actions de soutien à l'intégration et de lutte contre les discriminations raciales.

Les publics du FAS ne sont donc plus limités aux immigrés identifiés sur le critère de nationalité, mais plus généralement aux personnes issues de l'immigration et exactement perçues comme immigrées, nonobstant l'éventuelle acquisition de la nationalité française.

Cette initiative législative du Gouvernement complète la modification de l'article L.767-2 du code de la Sécurité Sociale intervenue dans le cadre de la loi de Finances pour 2001, qui a eu pour effet de substituer un financement direct sur le budget de l'Etat du FAS aux contributions précédemment versées par la CNAF et la MSA.